

## *Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2020*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment de la Bâtisse du Bois du Baron, située 7bis Rue des Docteurs VACHER à Saint Laurent de Mure, sous la présidence de Patrick FIORINI, maire de la commune.

***Présents :** Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jean-David ATHENOL, Sylvie FIORONI, Jacques GOLIASSE, Marie-France LECLERE, Alexandre BOTELLA, Jean-Luc GUILLOUZOUIC, Marie-Ange COSCO-FALCONE, Julien FARDEL-BRIOT, Camille LECUNFF-GUILLARD, Gérard THEVENON, Henri MONTELLANICO, Noël SAUZET, Alain MIRMAN, Emmanuel ROBERT, Isabelle DELATTRE, Jack CHEVALIER, Elma SOURD, Franck SARRUS, Nadia BOUREGAA, Bernard LACARELLE, Jean-Philippe BERTUZZI.*

***Procurations :** Delphine DESCOMBES donne procuration à Camille LECUNFF-GUILLARD, Catherine REMBOWSKI donne procuration à Sylvie FIORONI, Pauline DUTRY donne procuration à Marie-France LECLERE, Jeanine TRUCHET donne procuration à Martine GAUTHERON, Quentin BROIZAT donne procuration à Elma SOURD.*

***Excusé(e)s :** Sophie BOULMER*

***Absent :** Néant*

***Secrétaire de séance :** Alain MIRMAN*

***Date de la convocation :** 11 septembre 2020*

***Date d'affichage :** 11 septembre 2020*

### **078/2020 – DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION PERMANENTE « ESPACES VERTS - AGENDA21 - VALORISATION DE LA VILLE - CIMETIERE - DEVOIR DE MEMOIRE » SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que la délibération n° 068/2020 du 10 juillet 2020 a créé la commission « Espaces verts - Agenda21 - Valorisation de la Ville - Cimetière - Devoir de mémoire » composée de 6 membres.

Madame Françoise LIBEAU ayant démissionné de son mandat de Conseillère Municipale, il convient de désigner un membre pour la remplacer.

L'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT précise que « la composition des commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter **le principe de la représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les conseillers membres sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour cette nomination.

En outre, si le conseil municipal le souhaite, il peut appliquer le dernier alinéa de cet article selon lequel « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...) ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Vu la démission de Madame Françoise LIBEAU,  
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales  
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des collectivités Territoriales  
Vu la délibération n° 068/2020 du 10 juillet 2020,

Quentin BROIZAT se porte candidat.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté (26 voix) :***

**ELIT** Quentin BROIZAT en qualité de membre de la commission « Espaces verts - Agenda21 - Valorisation de la Ville - Cimetière - Devoir de mémoire » en remplacement de Françoise LIBEAU (26 voix pour – 2 abstentions).

---

**079/2020 – DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE A LA COMMISSION PERMANENTE  
« URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VIE ECONOMIQUE » SUITE A LA DEMISSION  
D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que la délibération n° 068/2020 du 10 juillet 2020 a créé la commission « Urbanisme - Aménagement du territoire - Vie économique », composée de 6 membres.

Madame Françoise LIBEAU ayant démissionné de son mandat de Conseillère Municipale, il convient de désigner un membre pour la remplacer.

L'article L 2121-22 alinéa 3 du CGCT précise que « la composition des commissions, y compris les commissions d'appels d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter **le principe de la représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les conseillers membres sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour cette nomination.

En outre, si le conseil municipal le souhaite, il peut appliquer le dernier alinéa de cet article selon lequel « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...) ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Vu la démission de Madame Françoise LIBEAU,  
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales  
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des collectivités Territoriales  
Vu la délibération n° 068/2020 du 10 juillet 2020,

Quentin BROIZAT se porte candidat.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté (26 voix) :*

**ELIT** Quentin BROIZAT en qualité de membre de la commission « Urbanisme - Aménagement du territoire - Vie économique » (26 pour – 2 abstentions) en remplacement de Françoise LIBEAU.

---

### **080/2020 – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION PARFER**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à l'association P.A.R.F.E.R (Pour une alternative Raisonnée Ferroviaire – Les Riverains) – délibérations n°044/2002 et 087/2002. Cette association est ouverte aux communes qui partagent le même souci face aux enjeux d'aménagement du territoire, liés aux aménagements routiers, autoroutiers et ferroviaires de l'agglomération lyonnaise.

La commune de Saint Laurent de Mure est concernée par ces aménagements.

Peuvent également adhérer à cette association des parlementaires, des conseillers régionaux et conseillers généraux, quelle que soit leur appartenance politique.

L'association organise l'information en direction des autres associations, de la population et des médias ; promeut des solutions alternatives aux actuels projets et toute autre démarche lui permettant de parvenir à la réalisation de son objet.

L'article 6 de ses statuts prévoit la représentation de la commune par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'article L2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à main levée :*

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de PARFER,

- **DESIGNE** conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Saint Laurent de Mure à l'association P.A.R.F.E.R

. **ELIT** les membres suivants :

Représentant titulaire :

➤ Marie-France LECLERE (27 voix)

Délégué suppléant :

➤ Noël SAUZET (18 voix)

---

## 081/2020 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE DU CITOYEN

Monsieur le Maire expose que la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région. Également, il est investi d'une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de la défense.

Le Ministre de la Défense met à disposition des correspondants défense divers outils d'information. Les délégués militaires départementaux (DMJ) en relation avec les associations des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN) viennent également soutenir l'action des correspondants défense.

L'article L2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu le courriel du 21 mars 2014 du Ministère de la Défense par lequel il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation du « correspondant défense »,

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :***

**PROCEDE** à la désignation du correspondant défense.

---

## 082/2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur Jacques GOLIASSE expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de l'assainissement afin d'inscrire un complément de crédits pour des écritures d'ordre liées aux amortissements.

Il convient d'ajouter la somme de 1.000 € au compte 6811 « dotations aux amortissements » (chapitre 042) en dépenses de fonctionnement, et d'ajouter la même somme au compte 28158 (chapitre 040) en recettes d'investissement.

Afin de maintenir l'équilibre entre sections, il convient également de diminuer de 1.000 € le virement à la section d'investissement (chapitre 023) et le virement de la section d'exploitation (chapitre 021).

**Le Budget annexe de l'Assainissement reste à 2.764.521,00 euros et s'équilibre :**

- en section de fonctionnement pour 1.128.810,00 euros,
- et en section d'investissement pour 1.635.711,00 euros.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :*

- APPROUVE cette décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.
  - AUTORISE le Maire à inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.
- 

### **083/2020 – DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.**

Monsieur Jacques GOLIASSE expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune concernant différentes nouvelles dépenses et recettes. A noter également que la Trésorerie Publique demande à ce que les imputations au chapitre 23 soit réservées aux travaux faisant l'objet d'un étalement dans le temps. Ainsi, les travaux « courts » se voient désormais imputés directement au chapitre 21.

#### **En section de fonctionnement :**

**Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :**

+ **3050 € au compte D-6145 « subventions aux personnes de droit privé »** : il s'agit d'un complément de crédits pour le financement des renoncations à loyers au bénéfice des professionnels de santé dans le cadre de la crise du COVID-19 (non prévu au budget initialement)

Pour compenser ces dépenses supplémentaires, il est proposé d'augmenter les produits exceptionnels, qui présente un surplus de recettes encaissées par rapport aux prévisions :

**Au chapitre 77 « produits exceptionnels » :**

+ **3050 euros au compte R-7788 « produits exceptionnels divers »** : ce compte enregistre notamment les remboursements liés à des sinistres, ou encore les avoirs sur facture.

#### **En section d'investissement :**

**Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » :**

+ **46.300 € sur le compte D-21318 « autres bâtiments publics »** : pour les travaux de rénovation de la Concorde suite à l'incendie : ces crédits étaient initialement inscrits au budget au compte 2313

+ **26.500 € sur le compte D-2158 « autres installations, matériel et outillage techniques »** : pour la phase 2020 des travaux de sécurisation du château Delphinal (également prévus au compte 2313 initialement)

**Au chapitre 23 « immobilisations en cours » :**

- **72.800€ au compte D-2313 « constructions »** : afin de financer les ajouts de crédits en investissement mentionnés ci-dessus.

Suite à ces différents ajustements, l'équilibre au sein de chaque section est maintenu.

**Le Budget de la Commune s'élève désormais à 13.538.177,00 euros et s'équilibre :**

- **en section de fonctionnement pour 8.647.322,00 euros,**
- **et en section d'investissement pour 4.890.855,00 euros.**

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

*Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :*

- APPROUVE cette décision modificative n°3 du budget principal de la commune.
- AUTORISE le Maire à inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

---

## 084/2020 – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Monsieur Jacques GOLIASSE expose au Conseil Municipal que la commune peut créer des emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois.

En raison de l'épidémie de COVID-19, les protocoles sanitaires imposés pour l'entretien des écoles et des lieux de regroupement des accueils de loisirs ont contraint la collectivité à revoir l'organisation du ménage.

L'entretien était jusqu'à présent effectué par trois agents permanents selon les quotités de temps de travail suivantes :

- un agent à temps complet 35/35èmes,
- deux agents à temps non complet 30,50/35èmes.

L'augmentation de la fréquence de nettoyage couplée à la présence nécessaire d'agents de manière simultanée requiert une organisation à quatre agents :

- un agent à temps complet 35/35èmes,
- un agent à temps non complet 30,80/35èmes,
- un agent à temps non complet 26,60/35èmes,
- un agent à temps non complet 25,55/35èmes.

L'évolution du contexte sanitaire étant incertaine, il est proposé de créer trois emplois d'Adjoint Technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité afin de ne pas pérenniser d'emplois susceptibles d'être supprimés par la suite.

Les deux emplois permanents à temps non complet 30,5/35èmes resteront vacants durant cette année scolaire.

Ces emplois auront les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet 30,80/35èmes

Rémunération : Echelle C1 (indice brut 350, indice majoré 327 – indice brut 412, indice majoré 368)

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet 26,60/35èmes

Rémunération : Echelle C1 (indice brut 350, indice majoré 327 – indice brut 412, indice majoré 368)

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet 25,55/35èmes

Rémunération : Echelle C1 (indice brut 350, indice majoré 327 – indice brut 412, indice majoré 368)

Avec l'augmentation de la capacité de l'accueil de loisirs de 12 places, une création de poste s'impose pour les mercredis et vacances scolaires.

Compte-tenu des réflexions menées sur le Contrat Enfance Jeunesse et dans l'attente des positionnements définitifs, il est proposé de créer cet emploi pour accroissement temporaire d'activité.

Afin de rendre ce recrutement plus attractif, il est proposé de coupler cet emploi avec les temps périscolaires du midi et du soir, ce qui évitera un recrutement supplémentaire.

Cet emploi aura les caractéristiques suivantes :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet 33,5/35èmes

Rémunération : Echelle C1 (indice brut 350, indice majoré 327 – indice brut 412, indice majoré 368)

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 1° et 34,*

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :***

- **DECIDE** de créer quatre emplois pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions décrites ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits au prochain budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir ces emplois par des agents contractuels.

---

#### **085/2020 – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur Jacques GOLIASSE expose au Conseil Municipal que l'article 3 2° de la loi n° 84-53 donne la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, et notamment dans les cas de figures de remplacement non prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la commune peut avoir besoin de faire appel de manière limitée à des agents pour intervenir à l'EAJE Les Renardeaux.

En complément de la délibération n° 034/2020 du 13 mai 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

EAJE Les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

Grade : Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre : 2

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C2, selon qualification ou expérience

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 2° et 34,*

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :***

- **CREE** deux emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions détaillées ci-dessus et sur la base desquels des agents contractuels pourront être recrutés,
  - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et seront inscrits au prochain budget,
  - **CHARGE** le Maire de pourvoir ces emplois avec la rigueur budgétaire qui s'impose.
- 

**086/2020 – ADHESION A LA MISSION ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL MISE EN PLACE PAR LE  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHONE ET DE LA  
METROPOLE DE LYON (CDG 69)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les enjeux de santé au travail sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des employeurs territoriaux. Les difficultés rencontrées par un agent, qu'elles soient professionnelles, personnelles ou sociales, peuvent avoir un impact au niveau de sa santé, de la qualité de son travail et du service rendu.

En complémentarité des actions de prévention déjà mises en œuvre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un dispositif d'accompagnement des agents en difficulté en mettant à leur disposition une assistante sociale du personnel.

L'intervention de l'assistante sociale couvre des domaines très larges tels que le travail, le budget, le logement, la vie familiale, la santé.

Par son expertise, sa connaissance du statut de la fonction publique et son action, l'assistante sociale va pouvoir ensuite rechercher, avec les agents concernés, des solutions et des moyens d'action pour favoriser la qualité de vie tant au niveau professionnel que familial.

Les avantages de ce dispositif sont nombreux.

Il permet notamment à la collectivité de :

- proposer un interlocuteur privilégié à son personnel pour l'aider à résoudre ses difficultés tout en garantissant la neutralité et la confidentialité des interventions,
- bénéficier de la pluridisciplinarité et de la complémentarité des missions proposées par le cdg69,
- prévenir la dégradation des situations des agents, renforcer sa politique sociale et RH.

Par délibération n° 034/2016 du 23 mars 2016, le Conseil Municipal a accepté de conventionner avec le cdg69 pour cette mission d'assistante sociale du personnel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Afin de proposer une périodicité raisonnable aux agents, cette convention a été inscrite dans une démarche de mutualisation avec les communes de la CCEL qui permet de proposer des permanences d'accueil physique à un rythme mensuel, de répartir les coûts entre les communes, d'assurer la continuité et le suivi des dossiers et de favoriser l'accès des agents en maintenant une proximité géographique sur le territoire de la CCEL.

Ainsi, les agents des collectivités de la CCEL volontaires pour adhérer à ce service pourront bénéficier des permanences organisées par elles et se rendre dans l'une ou l'autre des collectivités en fonction du planning des permanences.

Par délibération en date du 06 juillet 2020, le Conseil d'Administration du cdg69 a voté de nouvelles modalités de tarification de cette mission, effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à savoir :

- une augmentation de 2% du montant de la journée ou de la demi-journée d'intervention, soit 355 euros par jour et 188 euros par demi-journée pour les collectivités affiliées au cdg69,
- une annualisation de la facturation, sur la base d'un forfait annuel de jours ou demi-journées d'intervention.

Depuis 2016, la commune supporte le coût de deux permanences par an ; 5 à 7 agents bénéficient de ce service en moyenne chaque année.

Le coût de cette prestation s'élèverait donc à 710 euros pour l'année 2021, soit 13 euros de plus qu'en 2020.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,*

***Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (28 voix) :***

- **ACCEPTE** d'adhérer à la mission « Assistance sociale du personnel » du cdg69 pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, renouvelable chaque année pour une durée d'un an par tacite reconduction, dans la limite de deux permanences journalières par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à la mission « Assistance sociale du personnel » ainsi que tout avenant y afférent,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.